Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	24

Séance du jeudi 15 octobre 2026 à 19h00

Date de la convocation : 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,
Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Jacques CHERICI, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Eric GARCIN, Frédéric RACINE à Bernard JOURDAN, Rémi CABON à Marie-Dominique GONCE, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,
Etait absent excusé : Alain RHONÉ,
Etaient absents : Gérard POUPARD, Justine VANDERMERSCH,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Dominique GONCE,

N°103_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur la convention entre la Commune (via le Comité local pour l'emploi) et l'association TZCLD portant sur la subvention octroyée par la Fondation Bruneau afin de soutenir l'ingénierie du projet TZCLD

Le Maire expose les conditions de la convention entre la Commune de Jouques et l'Association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » : l'association TZCLD a signé une convention avec la Fondation Bruneau afin de soutenir l'ingénierie de projet au sein des Comités locaux pour l'emploi. La convention ci-jointe a pour objectif de déterminer les conditions de versement des fonds au CLE du territoire de Jouques et les modalités du partenariat.

Ladite convention porte sur les éléments suivants :

1) L'association TZCLD s'engage à verser au CLE la somme de 12 000 € (douze mille euros) en 2026. La contribution sera versée sur le compte bancaire de la commune de Jouques.
 Une rallonge pourra éventuellement être accordée, d'un montant à définir, sous réserve de disponibilité budgétaire,

2) Le CLE de Jouques s'engage à utiliser la subvention versée par l'association TZCLD pour développer ses missions de pilotage, qui sont les suivantes :

- Informer la population largement, et plus spécifiquement les personnes privées durablement d'emploi, de l'existence du droit d'obtenir un emploi sur le territoire,
- Maintenir le consensus local autour du projet, ses principes, ses objectifs,
- Définir et mettre en œuvre collectivement les moyens pour atteindre l'exhaustivité : recensement et rencontre des personnes privées durablement d'emploi, identification de travaux utiles et préfiguration des entreprises à but d'emploi (EBE) permettant de produire les emplois en quantité suffisante,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20261015-103_DEL_202

- S'assurer du respect de la supplémentarité des emplois créés par les EBE,
- Coordonner les différents acteurs pour assurer la cohérence de la démarche et arbitrer les éventuels litiges,
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation,

3) Le CLE de Jouques s'engage à remettre à l'association TZCLD un bilan d'activité qui permettra de suivre l'utilisation des fonds attribués par la fondation. L'association TZCLD s'engage à transmettre ces informations à la Fondation Bruneau.

4) La présente convention entre en vigueur à sa signature et est conclue pour une durée d'un an. Celle-ci peut être dénoncée avant sa date d'expiration, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée ou préavis de 6 mois. En cas de résiliation de la convention par manquements à ses obligations la subvention devra être restituée à l'association TZCLD qui la restituera à la Fondation Bruneau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention proposée, qui lie la Commune de Jouques et l'Association TZCLD,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention selon les éléments ci-avant exposés,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 octobre 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Marie-Dominique GONCE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/10/2026.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20261015-105_DEL_202